

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Démissions de Mme Agnès Benelli-Soares et de M. Daniel Guerson.
Installations de Mme Amélie Golka et de M. Sébastien Durand au sein du Conseil communautaire.**

M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles L.2121-4, L.2122-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 (créée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 33) du Code électoral ;
Vu la délibération n°2014-04-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres des commissions permanentes ;
Vu la délibération n°2015-02-05, du Conseil communautaire du 10 février 2015 relative à la désignation de conseillers communautaires au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics situés sur le territoire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
Vu le courrier de démission de Mme Agnès Benelli-Soares, conseillère communautaire de Versailles Grand Parc et adjointe au maire de la commune de Bois d'Arcy adressé au Préfet des Yvelines le 23 mars 2015 et vu le courrier d'acceptation du Préfet en date du 13 avril 2015 ;
Vu le courrier de démission de M. Daniel Guerson, conseiller communautaire de Versailles Grand Parc et conseiller municipal de Saint-Cyr-l'Ecole, adressé au maire de Saint-Cyr-l'Ecole.

• Mme Agnès Benelli-Soares, conseillère communautaire de Versailles Grand Parc et adjointe au maire de la commune de Bois d'Arcy ayant fait part au Président de sa décision de démissionner du Conseil communautaire de VGP, il convient, après information au Préfet des Yvelines et son acceptation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

La démission est effective dès acceptation de la démission par le Préfet des Yvelines qui a émis un avis favorable le 13 avril 2015.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque « le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Le Renouveau pour Bois d'Arcy » est Mme Amélie Golka, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc d'installer Mme Amélie Golka dans ses fonctions de conseillère communautaire, en lieu et place de Mme Agnès Benelli-Soares.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Agnès Benelli-Soares au sein :

- de la commission permanente du développement économique,
- du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy en tant que suppléante.

Il est proposé que Mme Amélie Golka de la même liste que sa prédécesseur reprenne également les responsabilités dans les commissions où siègeait cette dernière.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

• De même, M. Daniel Guerson, conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, a présenté le 19 juin 2015 sa démission de son mandat de conseiller municipal à Monsieur Bernard Debain, maire de Saint-Cyr-l'Ecole.

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons ensemble » est M. Sébastien Durand, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc d'installer M. Sébastien Durand dans ses fonctions de conseiller communautaire, en lieu et place de M. Daniel Guerson.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Daniel Guerson au sein :

- du conseil d'administration du lycée Jean Perrin en tant que titulaire.

Le Conseil communautaire propose par ailleurs que M. Sébastien Durand soit membre des commissions suivantes :

- de la commission de l'aménagement,
- de la commission des déplacements,
- de la commission de la vidéoprotection.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

le Conseil communautaire décide :

- 1) **de prendre acte de l'installation de Mme Amélie Golka dans les fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc** de la liste « Le Renouveau pour Bois d'Arcy », en remplacement de Mme Agnès Benelli-Soares, démissionnaire ;
- 2) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant du Conseil au sein de la commission permanente du développement économique ;
les résultats du vote étant les suivants :
 - abstentions : 0
 - suffrages exprimés : 58**de désigner Mme Amélie Golka au sein de la commission permanente du développement économique ;**
- 3) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant suppléant du Conseil au sein du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy ;
les résultats du vote étant les suivants :
 - abstentions : 0
 - suffrages exprimés : 58**de désigner Mme Amélie Golka au sein du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy ;**
- 4) **de prendre acte de l'installation de M. Sébastien Durand dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc** de la liste « Saint-Cyr-l'École, Avançons ensemble », en remplacement de M. Daniel Guerson, démissionnaire ;
- 5) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission de l'aménagement ;
les résultats du vote étant les suivants :
 - abstentions : 0
 - suffrages exprimés : 58**de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente de l'aménagement ;**

- 6) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission des déplacements ;
les résultats du vote étant les suivants :
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58
de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente des déplacements ;
- 7) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission vidéoprotection ;
les résultats du vote étant les suivants :
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58
de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente de la vidéoprotection ;
- 8) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant titulaire du Conseil au sein du conseil d'administration du lycée Jean Perrin de Saint-Cyr-l'École ;
les résultats du vote étant les suivants :
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58
de désigner M. Sébastien Durand au sein du conseil d'administration du lycée Jean Perrin de Saint-Cyr-l'École.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 10

*Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services